



Assemblée générale

Distr. générale
29 février 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 19

Développement économique et social en Asie occidentale

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable	6
Sous-programme 2. Développement social	9
Sous-programme 3. Développement économique et intégration	10
Sous-programme 4. La technologie au service du développement et de l'intégration régionale	13
Sous-programme 5. Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits	15
Sous-programme 6. Promotion de la femme	17
Sous-programme 7. Atténuation des conflits et développement	19
Textes portant autorisation du programme	21

* A/71/50.



Orientation générale

19.1 L'objectif général du programme pour la période 2018-2019 est de promouvoir le développement durable, la justice sociale et l'intégration régionale auprès des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), en particulier les pays les moins avancés et les pays touchés par des conflits. Le programme se compose de sept sous-programmes interdépendants dont la mise en œuvre incombe à la CESAO.

19.2 Les textes portant autorisation du programme sont les résolutions du Conseil économique et social 1818 (LV), portant création de la CESAO, et 1985/69, portant modification de son mandat afin qu'il mette l'accent sur la dimension sociale de la mission de la Commission. Dans sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié les commissions régionales de renforcer encore leurs capacités d'analyse à l'appui des initiatives de développement menées au niveau des pays et les a exhortées à donner la priorité aux initiatives de développement durable menées au niveau des pays.

19.3 Les priorités et stratégies de la CESAO sont définies par ses États membres. À la vingt-huitième session ministérielle de la CESAO, les États membres ont adopté la Déclaration de Tunis sur la justice sociale dans le monde arabe, dans laquelle ils ont réaffirmé la justice sociale comme valeur fondamentale de la culture arabe et islamique et comme pilier de sociétés paisibles, cohésives et prospères. Ils ont en outre prié le secrétariat de la Commission d'intégrer la justice sociale dans ses travaux et, en particulier, dans le cadre de la préparation, du suivi et de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Ils l'ont également invité à mener des recherches plus nombreuses et à offrir plus de services consultatifs dans les domaines de la justice, de la pauvreté, des inégalités, de la protection et de l'inclusion sociales, de l'autonomisation des femmes, de la gestion des ressources naturelles, de l'accès à la technologie et de la bonne gouvernance, ainsi que des politiques commerciales et de leur rôle dans le développement. Dans la Déclaration, les États membres ont également renforcé le mandat de la Commission en la chargeant de suivre les conséquences de l'occupation de la Palestine.

19.4 Dans le document issu du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), les États Membres se sont engagés à ce que personne ne soit laissé pour compte. Le Programme 2030 préconise des mesures porteuses de transformation visant à éliminer la pauvreté et à engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience et favorisant le développement et la croissance, par l'intermédiaire des 17 objectifs de développement durable et de leurs modalités d'application. Les États Membres ont dit être conscients de l'importance des dimensions régionale et sous-régionale, de l'intégration économique régionale et de l'interconnectivité pour le développement durable. Ils ont également mis en lumière le rôle que jouent les commissions régionales dans l'intégration des trois dimensions du développement durable, et sont convenus que les cadres régionaux et sous-régionaux pouvaient faciliter la traduction effective des politiques en actions concrètes au niveau national.

19.5 Dans le Programme 2030, les États Membres ont déclaré qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité; et inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité étaient en danger. Ils ont également souligné la nécessité d'édifier des sociétés pacifiques et inclusives, qui offrent à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits de l'homme (y compris le droit au développement), un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes et responsables. Les États Membres ont également demandé que des mesures soient adoptées et des actions engagées en vue de supprimer tous les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, qui continuent de nuire au développement économique et social de ces peuples ainsi qu'à leur environnement.

19.6 Dans la région arabe, les conflits généralisés constituent le principal obstacle au développement. Outre les pertes en vies humaines qu'ils entraînent, les conflits et l'occupation entravent le développement durable et détruisent l'économie, endommagent les infrastructures, anéantissent la cohésion sociale, réduisent l'accès aux services sociaux et entraînent des violations des droits de l'homme. La région compte le plus grand nombre au monde de réfugiés et de personnes déplacées, ce qui a encore alourdi le fardeau des personnes déjà vulnérables, en particulier des femmes et des enfants. Même si tous les pays de la région ne sont pas directement touchés par les conflits, l'insécurité croissante a nui au développement de l'ensemble de la région. En effet, les progrès qui avaient été faits sur le plan du développement ont subi plusieurs reculs dans les pays en conflit, ce qui a eu des répercussions négatives sur les pays voisins.

19.7 Un autre défi de taille à relever pour la région arabe sera de parvenir à une croissance durable. La faiblesse de la productivité, une économie insuffisamment diversifiée, le manque d'innovations technologiques, l'ampleur du marché du travail informel et l'absence de régimes de protection sociale adaptés ont accru et généralisé la pauvreté et les inégalités et se sont soldés par un taux de chômage des jeunes plus élevé que dans le reste du monde. Les politiques commerciales et budgétaires inefficaces ont plombé le commerce régional, qui se portait déjà mal, et ont interrompu les chaînes de valeur. La région connaît des disparités économiques, mais aussi d'autres formes d'inégalités, notamment des inégalités entre les sexes et un accès inégal aux informations et aux services. Les besoins des groupes vulnérables, notamment les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les travailleurs du secteur non structuré et les migrants, ne reçoivent pas l'attention voulue.

19.8 En outre, les modes de production et de consommation non viables dans la région font peser un fardeau de plus en plus lourd sur les ressources naturelles limitées, telles que l'eau, l'énergie et les terres arables, et menacent gravement la sécurité alimentaire. Les changements climatiques accélèrent la désertification de la région et entraînent des catastrophes naturelles plus fréquentes.

19.9 Les faiblesses institutionnelles représentent un problème majeur auquel la région arabe continue de faire face, entravant la mise en œuvre d'un programme de développement durable. Les institutions manquent de capacités, notamment politiques, financières et techniques, ce qui réduit leur efficacité. Cela empêche les pays arabes de promouvoir un processus ouvert d'élaboration des politiques, réduit leur capacité de produire des données de suffisamment bonne qualité qui leur

permettraient d'élaborer des politiques fondées sur des observations factuelles et ralentit la mobilisation des moyens de mise en œuvre (financement, technologies, coopération internationale ou régionale, etc.).

19.10 Il est envisagé dans le cadre stratégique de la CESAO pour la période 2018-2019 d'engager une action intégrée pour surmonter ces grands obstacles au développement durable. Il serait tenu compte de la stratégie collective élaborée par les commissions régionales en vue de mener à bien le Programme 2030, notamment en intégrant les objectifs de développement durable dans les plans de développement et les cadres budgétaires nationaux; en favorisant la cohérence, la compatibilité et la coordination entre les secteurs et les niveaux d'intervention; en renforçant les capacités de collecte des données et d'analyse des statistiques des États membres; en exploitant des moyens de mise en œuvre appropriés, en particulier le financement du développement, la science, la technologie et l'innovation et les partenariats mondiaux et régionaux.

19.11 En premier lieu, la CESAO s'emploiera à promouvoir le développement durable à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale. Elle aidera les États membres arabes à élaborer des stratégies de gestion intégrée des ressources naturelles, d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de ces changements et de réduction des risques de catastrophe. Elle aidera également les États membres à utiliser plus efficacement les ressources naturelles et à promouvoir l'utilisation de technologies vertes appropriées et facilitera la coopération et la coordination régionales en vue d'améliorer la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique et de réduire la pauvreté rurale. Elle facilitera également l'élaboration de politiques économiques qui profitent à tous et qui visent à lutter contre la pauvreté de façon multidimensionnelle en encourageant un dialogue constructif sur les budgets et les politiques budgétaires des pouvoirs publics, ainsi qu'en renforçant la capacité des États membres de faire des prévisions et des évaluations fondées sur des données factuelles. Elle aidera les États membres à mobiliser des ressources financières en faveur du développement et à élaborer des politiques de financement appropriées afin de s'attaquer aux problèmes de développement socioéconomique. En coopération avec des partenaires régionaux et internationaux, la CESAO proposera un cadre institutionnel global qui permettra d'orienter le programme de développement statistique régional. Elle aidera les États membres à collecter, analyser, harmoniser et diffuser des statistiques en vue de la réalisation des objectifs de développement durable et renforcera les capacités des systèmes statistiques nationaux afin de garantir la qualité des données.

19.12 Pendant la période 2018-2019, la CESAO s'emploiera à placer la justice sociale au cœur du développement dans la région arabe. Elle plaidera en faveur d'une démarche axée sur les droits fondamentaux dans le cadre de l'élaboration de politiques économiques et sociales profitant à tous et aidera les États membres à intégrer les principales questions relatives à la population et au développement humain dans les stratégies et les plans nationaux en mettant l'accent sur l'épanouissement des jeunes, les migrations internationales et la protection sociale. Elle tirera parti de sa structure multidisciplinaire pour aider les États membres à renforcer l'intégration des politiques, notamment en ce qui concerne l'inclusion économique et sociale des groupes vulnérables, grâce à une large participation civique. Elle aidera également les États membres à faire en sorte que leurs politiques, stratégies, lois et programmes ne présentent plus d'inégalités entre hommes et femmes. Elle renforcera son appui aux mesures prises aux niveaux

national et régional pour venir à bout de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et garantir à ces dernières un accès aux ressources et une participation à la prise de décisions dans des conditions d'égalité. De surcroît, la CESAO aidera les États membres à rédiger des documents d'information promouvant l'appartenance, l'ouverture et la réconciliation au niveau régional afin de définir des priorités et une vision communes en matière de développement. Elle s'emploiera à apaiser les tensions externes et à atténuer les répercussions des conflits en aidant les États membres à établir des cadres régionaux qui faciliteront les mesures de renforcement de la cohésion sociale et la résilience. Elle continuera en outre à suivre les conséquences des conflits et de l'occupation, ainsi que leurs effets négatifs sur l'exercice de la justice dans toutes ses dimensions.

19.13 La CESAO sait qu'une meilleure intégration régionale peut aider à régler efficacement les principaux problèmes auxquels se heurte la région. Les pays ne pourront résister aux chocs économiques, sociaux et politiques que s'ils font partie d'un cadre régional facilitant l'intégration dans des marchés mondiaux équitables et la mise en place de structures politiques progressistes. La Commission mènera des analyses quantitatives rigoureuses des dispositifs juridiques et institutionnels visant à aider les États membres à élaborer des politiques d'intégration économique régionale et à atteindre les objectifs de développement régionaux. En outre, elle plaidera en faveur d'une meilleure coordination régionale entre les États membres en faveur des infrastructures transfrontières, en particulier pour faciliter les transports et le commerce. Elle contribuera à la mise en œuvre de stratégies régionales d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets en appuyant l'élaboration de mécanismes visant à lutter contre les changements climatiques, notamment leurs effets sur les ressources en eau et les conséquences pour les pauvres. Elle encouragera en outre le dialogue multisectoriel sur les questions de développement durable de sorte que se dégagent des positions régionales fondées sur un renforcement des liens entre les milieux décisionnels et scientifiques, la cohérence entre les différents secteurs et le renforcement des institutions. Pendant la période 2018-2019, la CESAO réunira les États membres afin qu'ils examinent des solutions communes et coordonnées en vue de s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité et aux conséquences que cette dernière a sur la population et l'environnement.

19.14 Dans le cadre de l'élaboration de ses programmes, la CESAO a examiné la manière dont les cadres stratégiques consécutifs pouvaient se renforcer mutuellement et aider à atteindre les objectifs à long terme prévus dans le Programme 2030, et a fixé des objectifs intermédiaires à l'horizon 2023. Elle a également adopté un cadre conceptuel visant à aider les pays et les peuples arabes à définir et concrétiser une vision commune de l'avenir vers lequel ils souhaitent tendre dans le cadre du Programme 2030. Elle est résolue à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans l'ensemble de son programme de travail, ainsi que dans ses activités ne relevant pas du programme. Elle continuera de diriger la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

19.15 La CESAO continuera d'élargir son réseau de partenaires internationaux, régionaux et nationaux, et collaborera avec les organes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies, les donateurs, les centres de recherche, les organisations de la société civile et le secteur privé afin de répondre aux besoins pressants et aux difficultés auxquelles les États membres font face en ce qui

concerne l'action à mener. En tirant parti de la relation privilégiée qu'elle entretient avec la Ligue des États arabes, la CESAO appuiera l'articulation des positions régionales. Elle facilitera également l'application des résolutions adoptées par les forums régionaux de haut niveau, principalement le Sommet arabe du développement économique et social.

19.16 La CESAO continuera de convoquer le Mécanisme de coordination régionale afin de permettre aux entités des Nations Unies et aux organisations régionales de débattre des priorités régionales et de coordonner l'appui en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Afin que les conclusions et recommandations de ses travaux normatifs soient diffusées et mises en œuvre et soucieuse de répondre efficacement aux demandes des États membres, elle mobilisera des contributions financières et des contributions en nature supplémentaires. Pour ce faire, elle fera fond sur les résultats et les produits de son programme ordinaire de travail et sur les partenariats stratégiques qu'elle noue dans la région.

Sous-programme 1

Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable

Objectif de l'Organisation : Parvenir à la gestion intégrée des ressources naturelles pour améliorer la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique, renforcer la résilience face aux changements climatiques et intégrer les objectifs de développement durable aux mécanismes d'élaboration des politiques à l'échelle régionale et nationale

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'alignement des plans nationaux des États membres sur les objectifs de développement durable de façon à mieux exploiter les liens entre l'eau, l'énergie et l'alimentation	<p>i) Augmentation du nombre de mécanismes institutionnels multisectoriels créés aux fins de l'intégration des objectifs de développement durable dans les plans de développement nationaux</p> <p>ii) Augmentation du nombre de stratégies, de plans et de politiques adoptés par les ministères d'exécution pour appuyer la gestion intégrée des ressources naturelles</p>
b) Intensification de la participation des États membres aux mécanismes régionaux et sous-régionaux contribuant à l'application des accords, stratégies et normes relatives à l'eau, à l'énergie, à l'alimentation et à l'environnement	<p>i) Augmentation du nombre d'outils, de techniques et de directives coordonnés mis en place par les États membres pour assurer la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'initiatives conjointes et de résolutions intergouvernementales adoptées en vue de renforcer la coopération régionale sur la viabilité des ressources naturelles</p>

c) Renforcement de la résilience des États membres et des populations vulnérables face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles

i) Augmentation du nombre de recommandations, de résolutions et de décrets intergouvernementaux adoptés par les États membres en vue de coordonner les solutions apportées en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe

ii) Augmentation du nombre de mesures adoptées par les États membres en vue de tenir compte des liens existant entre les milieux scientifiques et décisionnels dans le domaine des changements climatiques

Stratégie

19.17 La responsabilité opérationnelle et l'exécution du sous-programme incombent à la Division des politiques du développement durable. L'année 2015 a été qualifiée d'année du développement durable. Elle a été marquée par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, programme solide porteur de transformations et fondé sur la gouvernance et sur les composantes sociale, économique et environnementale du développement durable, ainsi que d'autres événements mondiaux relatifs au développement, à savoir l'adoption de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et la tenue de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

19.18 Des problèmes régionaux persistent, notamment : la hausse de la demande en denrées alimentaires, en eau et en énergie, qui a des conséquences néfastes sur des ressources naturelles déjà limitées et sur l'environnement, l'exploitation non viable des ressources et l'insécurité alimentaire; les modes de production et de consommation non viables qui prévalent; l'inefficacité des modes de production, de distribution et de consommation de l'énergie, s'ajoutant à un gaspillage généralisé dans l'ensemble de la région; les changements climatiques et leurs effets sur les ressources naturelles.

19.19 La CESAO aidera les États membres à avancer sur la voie du développement durable et fera en sorte qu'ils mettent en place des institutions solides et résilientes; favorisent une gestion plus efficace des ressources naturelles tout en adoptant une démarche axée sur les droits fondamentaux dans les domaines de la gouvernance et de la justice afin de ménager un accès équitable aux ressources naturelles et de garantir la transparence de la gestion de ces ressources; mènent à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030; facilitent le dialogue sur l'action à mener en faveur d'une plus grande sécurité alimentaire, hydrique et énergétique; et élaborent des mécanismes permettant de faire face de manière coordonnée aux changements climatiques et autres phénomènes naturels.

19.20 La CESAO mènera les activités suivantes :

a) Faire mieux connaître et comprendre les engagements pris aux niveaux régional et mondial, en particulier les objectifs liés au développement durable, l'initiative « Énergie durable pour tous », et les autres stratégies et plans d'action

établis par les pays arabes à l'appui de la gestion intégrée des ressources, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction de leurs effets et du risque de catastrophe;

b) Offrir un espace dans le cadre duquel s'instaurera un dialogue multisectoriel sur les questions et priorités de développement durable, en vue de forger des positions et des perspectives régionales fondées sur le partage de l'information, des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques;

c) Appuyer les pays membres dans l'action qu'ils mènent en faveur d'une utilisation plus efficiente des ressources naturelles, en analysant les résultats obtenus dans ce domaine, en formulant des recommandations de politique générale et en encourageant l'utilisation de technologies vertes appropriées et la gestion intégrée des ressources;

d) Faciliter la coopération et la coordination régionales de façon à renforcer la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique et à réduire la pauvreté dans les zones rurales;

e) Appuyer l'élaboration de mécanismes, de réseaux ou de centres d'assistance nationaux et régionaux en vue de l'intégration des diverses composantes du développement durable;

f) Encourager la mise en place de stratégies régionales axées sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, en aidant à créer des mécanismes permettant de gérer ces derniers ainsi que les questions socioéconomiques et environnementales connexes, analyser les études d'impact et de vulnérabilité afin de faciliter l'élaboration des politiques et d'aider les pays membres dans leurs négociations.

19.21 Ces activités seront menées à bien en offrant des services aux organismes intergouvernementaux, en menant des travaux analytiques et des travaux de recherche axés sur les politiques de haut niveau et sur les liens entre science et décision publique, en organisant des réunions d'experts de haut niveau, en proposant des services consultatifs, en mettant en œuvre des projets de terrain, en appuyant les plateformes d'échange de connaissances réservées aux professionnels et en publiant des supports techniques visant à renforcer la capacité de faire face aux questions et aux problèmes liés au développement durable.

19.22 La Division s'efforcera de tirer le meilleur parti des effets de synergie en collaborant avec les différents organismes des Nations Unies et avec les organisations et commissions régionales et en participant aux mécanismes de coordination interinstitutions des Nations Unies relatifs aux ressources en eau et à l'énergie, au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et au Mécanisme de coordination régionale.

Sous-programme 2 Développement social

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que les États membres adoptent une démarche axée sur les droits fondamentaux dans le cadre d'un développement social équitable, participatif et profitant à tous en vue de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Élaboration par les États membres de politiques ou programmes axés sur les droits fondamentaux contribuant à la mise en œuvre du Programme 2030 et mettant l'accent sur l'inclusion et la protection sociales	<p>i) Augmentation du nombre de politiques ou programmes élaborés ou perfectionnés pour renforcer la protection sociale et étendre les prestations sociales</p> <p>ii) Augmentation du nombre de politiques ou programmes axés sur l'inclusion sociale des groupes vulnérables</p>
b) Augmentation de la participation des États membres aux consultations intrarégionales concernant l'élaboration et l'exécution de politiques permettant de tirer le plus grand parti des migrations internationales sur le plan du développement	<p>i) Augmentation du nombre de cas où les États membres participent à un dialogue régional facilité par la CESAO sur les migrations internationales</p> <p>ii) Augmentation du nombre de politiques tenant compte des possibilités offertes par les migrations internationales sur le plan du développement et des difficultés qu'elles posent</p>
c) Plus grande attention portée par les États membres à la justice sociale dans le cadre d'une planification du développement fondée sur l'égalité, l'équité et la participation	<p>i) Augmentation du nombre d'institutions gouvernementales et non gouvernementales appliquant les outils de la CESAO dans le cadre de l'élaboration des politiques en vue de promouvoir la justice sociale pour tous</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'États membres participant à des consultations multipartites facilitées par la CESAO sur les priorités nationales et régionales en matière de développement social</p>

Stratégie

19.23 La responsabilité opérationnelle et l'exécution du sous-programme incombent à la Division du développement social. La CESAO coopère pleinement avec les États membres et les aide à établir des priorités dans le domaine du développement social compte tenu des principales tendances et nouvelles problématiques régionales. Elle porte une attention particulière aux effets de l'instabilité politique et des conflits dans la région sur le bien-être de la population, et plaide en faveur d'une démarche axée sur les droits fondamentaux dans le cadre de l'élaboration de politiques sociales profitant à tous.

19.24 Pendant la période 2018-2019, la CESAO tirera parti de l'expérience qu'elle aura acquise pendant les périodes précédentes afin d'aider les pays à mener à bien les composantes sociales du Programme 2030. Elle s'attachera en particulier à promouvoir et mettre en œuvre des politiques favorisant l'inclusion et la protection sociales; à intégrer les principales questions liées à la population et au développement humain dans l'élaboration des politiques en mettant l'accent sur l'épanouissement des jeunes et les migrations internationales; et à plaider en faveur de politiques fondées sur les principes de justice sociale.

19.25 L'adoption de politiques de développement équitable, inclusif et durable est indispensable pour parvenir à la justice sociale. La CESAO portera une attention particulière aux besoins propres aux groupes vulnérables, tels que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les travailleurs du secteur non structuré et les pauvres, notamment dans le cadre de l'appui qu'elle apporte à la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national.

19.26 Compte tenu des divers liens existant entre les objectifs de développement durable fixés dans le Programme 2030 et de l'accent qui est mis sur l'inclusion sociale dans le Programme, la CESAO aidera les États membres à renforcer l'intégration des politiques, notamment en ce qui concerne l'inclusion économique des groupes vulnérables, en particulier des jeunes, la viabilité des services communautaires et l'urbanisation. Elle les aidera également à améliorer la gouvernance de l'inclusion sociale, notamment grâce à une plus large participation civique.

19.27 La CESAO entreprendra une analyse normative visant à appuyer la réforme des politiques sociales dans le cadre de consultations régionales et d'activités de coopération technique, dont la fourniture de services consultatifs, l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et la mise en œuvre de projets sur le terrain. Elle continuera de servir d'espace régional de partage des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans les principaux domaines du développement social à l'intérieur et à l'extérieur de la région arabe. Les partenariats et la coopération continueront d'être renforcés avec les autres commissions régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile.

Sous-programme 3 Développement économique et intégration

Objectif de l'Organisation : Établir un niveau de vie décent pour tous les habitants des pays membres grâce à un développement économique soutenu et profitant à un plus grand nombre de personnes dans une région plus intégrée

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Renforcement de l'efficacité des mesures prises par les États membres pour réduire la pauvreté dans le cadre d'une approche multidimensionnelle de la pauvreté

Indicateurs de succès

i) Augmentation du nombre d'États membres ayant approuvé un plan d'action régional visant à lutter contre la pauvreté multidimensionnelle
ii) Augmentation du nombre d'États membres adoptant des politiques de promotion des nouvelles méthodes de suivi des indicateurs de pauvreté multidimensionnelle et d'inégalité

- iii) Augmentation du nombre d'États membres adoptant et mettant en œuvre des plans et politiques visant à lutter contre la pauvreté multidimensionnelle et les inégalités
- b) Renforcement de l'efficacité avec laquelle les États membres s'emploient à combler le manque de ressources financières et à lever des fonds auprès de sources traditionnelles et nouvelles afin de mettre en œuvre les programmes de développement internationaux
- i) Augmentation du nombre d'États membres mettant en œuvre des mesures visant à mobiliser des ressources financières en faveur du développement conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba
- ii) Augmentation du nombre d'États membres adoptant des réformes réglementaires et des lois visant à instaurer un climat plus favorable à l'activité économique
- c) Instauration d'un climat macroéconomique plus propice à l'intégration régionale s'appuyant sur des outils d'évaluation des politiques
- i) Augmentation du nombre d'institutions élaborant des outils et stratégies économiques fondés sur les connaissances avec l'appui de la CESAO
- ii) Augmentation du nombre d'États membres qui élaborent et mettent en œuvre des politiques prévoyant l'utilisation d'outils de prévision de la CESAO
- d) Renforcement de l'application des principes de bonne gouvernance économique afin de promouvoir des transformations économiques profitant à tous et l'intégration régionale
- i) Augmentation du nombre d'États membres utilisant des indicateurs de gouvernance économique pour que les secteurs public et privé puissent prendre des décisions en connaissance de cause
- ii) Augmentation du nombre d'États membres qui adoptent des politiques de réforme économique et d'amélioration de la gouvernance économique en vue de faciliter le développement de chaînes de valeur régionales viables ainsi que leur intégration dans les chaînes de valeur mondiale
- e) Amélioration de la coordination régionale entre les États membres aux fins de la mise en place d'infrastructures transfrontières, en particulier pour faciliter les transports et les échanges commerciaux
- i) Augmentation du nombre d'États membres qui adoptent et appliquent des accords régionaux ou bilatéraux de commerce transfrontière ou de facilitation du commerce, tels que celui de l'Union douanière arabe, en vue de renforcer les échanges commerciaux intrarégionaux et interrégionaux
- ii) Augmentation du nombre d'États membres qui adoptent et mettent en œuvre les recommandations de la CESAO visant à mieux coordonner leurs politiques macroéconomiques et sectorielles afin de favoriser les échanges commerciaux

iii) Augmentation du nombre d'États membres qui adoptent les accords du système de transport intégré du Machrek arabe et créent des comités nationaux chargés de faciliter le transport et les échanges

Stratégie

19.28 La responsabilité opérationnelle et l'exécution du sous-programme incombent à la Division de l'intégration du développement économique. Pendant la période 2018-2019, la CESAO aidera les États membres à atteindre les objectifs de développement durable et à instaurer une plus grande justice sociale. La stratégie du sous-programme pour 2018-2019 s'inscrit en grande partie dans le prolongement de celle adoptée pour 2016-2017. D'ici à la fin de la période 2016-2017, la CESAO aura élaboré plusieurs outils lui permettant de contrôler l'efficacité des politiques de lutte contre la pauvreté et les inégalités ainsi que celle des politiques budgétaires et elle en fera usage en 2018-2019 dans le cadre des services de conseil et d'appui qu'elle fournira aux États membres, activité à laquelle elle accordera une attention accrue. Elle continuera d'établir des rapports analytiques et de mener des études techniques reposant sur des données factuelles afin de recenser les problèmes et de trouver des solutions dans ces domaines en vue d'atteindre les objectifs de développement durable compte tenu des priorités nationales et régionales. Dans ce contexte, elle collaborera étroitement avec la Ligue des États arabes.

19.29 La CESAO aidera également les États membres à mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Elle s'emploiera en particulier à mobiliser des ressources financières et à élaborer des politiques de financement appropriées pour régler les problèmes socioéconomiques liés au développement et atteindre les objectifs de développement durable.

19.30 L'absence de participation aux mécanismes de concertation sur les politiques, en particulier ceux relatifs aux budgets des pouvoirs publics, demeure l'un des obstacles à la justice sociale dans la région. Afin d'encourager un dialogue constructif sur les budgets des gouvernements et les politiques budgétaires, il est indispensable que les organes de décision nationaux et les autres parties prenantes puissent évaluer les politiques en se fondant sur des données factuelles. La CESAO aidera les organes de décision nationaux et les autres parties prenantes à élaborer des outils d'évaluation des politiques fondés sur des données factuelles et des modèles économiques en vue d'instaurer un climat macroéconomique propice à l'intégration régionale et de mettre en œuvre le Programme 2030.

19.31 La CESAO mènera différentes activités visant à promouvoir la transformation économique et à renforcer les capacités des États membres à cet égard. Elle encouragera l'extension des exportations dans le cadre du renforcement de l'efficacité des infrastructures et de l'adoption de politiques économiques efficaces. Cela permettra au secteur privé d'être plus compétitif, de produire plus de biens et de services à valeur ajoutée, de renforcer les chaînes de valeur régionales et de mieux les intégrer dans les chaînes de valeur mondiales dans les domaines où la région a des avantages comparatifs, en tirant parti des ressources naturelles, financières et humaines disponibles.

19.32 Afin de mener des activités de promotion de l'intégration économique régionale reposant sur des données factuelles et de définir les domaines prioritaires pour la région arabe, la CESAOC conduira des analyses quantitatives rigoureuses des dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à l'instauration d'un climat propice à l'intégration économique régionale et à la réalisation des objectifs de développement régionaux, notamment l'existence de taux de croissance élevés et d'une croissance économique génératrice d'emplois.

Sous-programme 4

La technologie au service du développement et de l'intégration régionale

Objectif de l'Organisation : Tirer parti du développement, du transfert et de la diffusion des technologies pour promouvoir un développement durable et profitant à tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des cadres institutionnels régionaux visant à mettre la technologie au service du développement et de l'innovation	i) Augmentation du nombre de politiques, de stratégies et de plans visant à mettre la technologie au service du développement et de l'innovation ii) Augmentation du nombre de politiques révisées visant à promouvoir l'utilisation de la technologie au service du développement et de l'innovation
b) Renforcement de la coopération régionale en vue de mettre la technologie et l'innovation au service du développement durable	i) Augmentation du nombre d'organes et de réseaux institutionnels visant à renforcer l'intégration régionale et à établir une coopération sur le plan technologique ou à la renforcer ii) Augmentation du nombre d'initiatives régionales mises en œuvre en vue de promouvoir la collaboration dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation
c) Consolidation des cadres institutionnels nationaux afin de faciliter le transfert de technologies	i) Augmentation du nombre d'États membres participant à des initiatives de transfert de technologies qui seront mises au service du développement et de l'innovation ii) Augmentation du nombre d'États membres qui élaborent des plans intersectoriels concernant des transferts de technologies visant à rendre l'économie plus compétitive

Stratégie

19.33 La responsabilité opérationnelle et l'exécution du sous-programme incombent à la Division de la technologie au service du développement. Les technologies et les connaissances jouent un rôle essentiel dans le passage à une société du savoir productive. Les progrès technologiques récents bouleversent les principes qui sous-tendent la croissance économique et touchent tous les secteurs de l'économie. La capacité qu'ont les États membres de s'adapter à l'évolution sans cesse plus rapide des technologies et du savoir et d'y contribuer varie considérablement. Dans le cadre du suivi et de l'application continus des activités prévues par plusieurs initiatives menées en faveur du développement durable, la Division exploitera les possibilités offertes par les technologies et appuiera et orientera les États membres dans le cadre de leur transition vers une société de l'information et une économie fondée sur la connaissance.

19.34 Pour répondre aux besoins des États membres en matière de développement, les activités entreprises au titre du sous-programme consisteront à mener des études analytiques et à formuler des recommandations générales, à organiser des réunions, à fournir des services consultatifs et à exécuter des projets de développement en partenariat avec les intervenants nationaux et régionaux. La CESAO s'emploiera à renforcer la collaboration régionale et les partenariats visant à mettre la recherche et le développement dans le domaine des technologies et de l'innovation au service du développement socioéconomique. Les activités menées inciteront les États membres à revoir la façon dont ils élaborent les politiques nationales et régionales et les aideront à élaborer des stratégies axées sur les résultats. Elles encourageront l'adoption d'un ensemble complet d'indicateurs et d'outils de mesure qui faciliteront la prise de décisions stratégiques et définiront les domaines d'action prioritaires. La CESAO mettra en place des projets opérationnels intégrant une dimension sociale, encouragera les populations locales à y participer activement, attachera une attention particulière aux besoins des jeunes en matière d'emploi et plaidera en faveur de l'autonomisation des femmes.

19.35 En particulier, la CESAO tirera parti de la technologie pour aider les pays de la région à devenir des économies du savoir et des sociétés de l'information. Elle s'attachera à renforcer la compétitivité des secteurs technologiques, à créer des environnements porteurs, à promouvoir le développement de services en ligne novateurs et à encourager l'adoption et la mise en place de nouvelles tendances dans le domaine de l'administration en ligne, en particulier de l'ouverture des données publiques. Le Centre de technologie de la CESAO (Amman) aidera les secteurs de production, les universités et les centres de recherche des États membres à se doter des outils et des moyens nécessaires pour adapter et élaborer des technologies essentielles dont ils pourront se servir pour régler les problèmes de durabilité.

Sous-programme 5

Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits

Objectif de l'Organisation : Transformer le système statistique régional en un système statistique national et régional fonctionnel et bien coordonné afin de produire et de partager des données statistiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la coordination des activités du système statistique régional à l'appui de la mise en commun des données et renforcement des capacités de statistiques conjointes faisant fond sur des cadres régionaux	i) Augmentation du nombre d'États membres adoptant des accords et des principes directeurs portant sur un système statistique régional ii) Augmentation du nombre de bases de données harmonisées, de questionnaires conjoints et de produits conjoints
b) Augmentation de la disponibilité des statistiques aux fins de l'élaboration de politiques reposant sur des données concrètes et du contrôle de l'exécution du Programme 2030, grâce à la mise en place de normes statistiques, de directives et de recommandations	i) Augmentation de la proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive ii) Augmentation du nombre d'États membres fournissant au moins 60 % des indicateurs socioéconomiques de base pour les principaux ensembles de données
c) Amélioration de la disponibilité de statistiques concernant la région, fondées sur des données produites et diffusées par les États membres afin d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux	i) Augmentation du nombre de méthodes, d'index et de bases de données statistiques élaborés et adoptés dans le cadre des activités du Comité de statistique de la CESAO ii) Augmentation du nombre d'initiatives mises au point à l'aide de méthodes, d'index et de bases de données statistiques

Stratégie

19.36 La responsabilité opérationnelle et l'exécution du sous-programme incombent à la Division de statistique. La qualité, la pertinence, la disponibilité et la comparabilité des statistiques dans la région doivent être améliorées en permanence et les améliorations doivent intervenir principalement dans les systèmes statistiques nationaux des pays membres.

19.37 Dans ce contexte, la CESAO s'attachera à offrir un cadre institutionnel global de façon à guider le programme de renforcement des statistiques régionales, en coopération avec des partenaires régionaux et internationaux. Elle renforcera les capacités des États membres de collecter, d'analyser et de diffuser des statistiques aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. L'amélioration des données statistiques sera cruciale pour la mise en œuvre du Programme 2030.

19.38 La CESAO continuera donc à donner la priorité à la mise au point par des organismes institutionnels de statistiques officielles afin de permettre aux États

membres de produire des statistiques de qualité répondant aux recommandations et aux normes internationales. Elle aidera les États membres à améliorer leur dispositif institutionnel et leur cadre juridique, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle. Elle les aidera aussi à évaluer leurs systèmes statistiques en prélude à la définition de stratégies de développement des statistiques. Il s'agira notamment de renforcer le savoir-faire et les capacités techniques nécessaires à la conduite d'enquêtes statistiques et de recensements et de promouvoir l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre États membres.

19.39 Compte tenu du Programme 2030 et des résultats des analyses des besoins concernant l'établissement d'un système statistique officiel dans la région, les domaines thématiques suivants seront pris en compte pour la période 2016-2020 : registres et statistiques de l'état civil, pauvreté multidimensionnelle, recensements de la population et des logements (programme 2020), registres statistiques des entreprises, comptabilité nationale, statistiques du commerce des services, statistiques des prix, statistiques de l'environnement et principaux indicateurs de développement.

19.40 Certains aspects de la gouvernance et de la sécurité, des conflits, des droits de l'homme et du bien-être ne sont pas actuellement suffisamment couverts par les statistiques officielles. Il est possible que la CESAO ne dispose pas de capacités techniques et de ressources suffisantes pour s'occuper de ces nouveaux domaines thématiques et il faudra peut-être les traiter dans le cadre d'un partenariat plus large qui sera noué avec les milieux universitaires et des organisations de la société civile.

19.41 La CESAO collaborera également avec des partenaires régionaux et mondiaux, tels que la Ligue des États arabes, l'Institut arabe de formation et de recherches statistiques, le Centre de statistique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, les bureaux régionaux des institutions spécialisées des Nations Unies, la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Agence internationale de l'énergie.

19.42 La CESAO a pour mandat de fournir des données et des services analytiques aux parties prenantes dans les États membres, dans des organisations partenaires et à ses propres composantes, principalement sur la base des données produites par les systèmes statistiques nationaux. On procédera périodiquement à des enquêtes sur les besoins des utilisateurs et à des enquêtes de satisfaction pour évaluer l'incidence des données diffusées par la Commission, et la collecte des données et le programme de diffusion seront adaptés en conséquence.

19.43 La CESAO s'attachera à établir des accords et des principes généraux consensuels pour favoriser l'harmonisation et la comparabilité des statistiques officielles. Sous les auspices du Comité de statistique de la Commission, cette activité sera confiée à des groupes consultatifs créés par domaines prioritaires. La CESAO s'efforcera ensuite, avec les systèmes statistiques nationaux, de mettre en application les nouvelles méthodes et orientations définies par ces groupes consultatifs.

19.44 En vue de promouvoir la cohérence dans les organismes régionaux et internationaux de statistique, la CESAO participera activement aux initiatives de coopération et de coordination des systèmes statistiques aux niveaux régional et mondial.

19.45 Afin de mener à bien la stratégie du sous-programme, la Commission devra servir de pôle d'excellence et de lieu d'échange de vues sur les questions de statistique; organiser des activités de formation aux niveaux national, sous-régional et régional; œuvrer à l'assurance de la qualité des données, à l'élaboration de techniques d'estimation et à la mise en œuvre des systèmes de classifications et des recommandations internationales, en coopération avec les organismes nationaux de statistique; répondre aux demandes d'assistance technique; et apporter son concours à la mise en commun des connaissances spécialisées entre les États membres.

Sous-programme 6 Promotion de la femme

Objectif de l'Organisation : Corriger les déséquilibres entre les sexes et promouvoir l'autonomisation des femmes, conformément aux conventions et conférences internationales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des cadres institutionnels et juridiques des États membres de façon à promouvoir l'égalité des sexes et la justice pour les femmes et d'éliminer la violence à l'égard des femmes	<p>i) Augmentation du nombre d'États membres dotés de plans et de stratégies visant à promouvoir l'égalité des sexes et la justice pour les femmes</p> <p>ii) Augmentation du nombre de réformes législatives visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les inégalités entre les sexes et les violences faites aux femmes</p>
b) Meilleure prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques nationales	i) Augmentation du nombre d'États membres dotés de politiques et de plans visant à généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes
c) Augmentation des activités de suivi et d'évaluation organisées par les États membres en ce qui concerne les obligations aux niveaux régional et institutionnel relatives à l'égalité des sexes	<p>i) Augmentation du nombre d'États membres qui soumettent des rapports sur leurs activités de mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et répondent aux observations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'États membres ayant élaboré des plans nationaux concernant le cinquième objectif de développement durable et les cibles connexes du Programme 2030, et l'établissement de rapports sur les résultats obtenus</p>

Stratégie

19.46 La responsabilité opérationnelle et l'exécution du sous-programme incombent au Centre de la femme de la CESAO. Au cours de la période 2018-2019, la Commission continuera de collaborer avec les États membres afin de corriger les déséquilibres entre les sexes, de renforcer le respect des droits des femmes et de favoriser l'échange d'enseignements tirés de l'expérience. Son objectif sera de promouvoir l'intégration régionale, de mettre en œuvre le Programme 2030 et de parvenir à une croissance sans exclusion et à la justice sociale dans la région arabe. Pour ce faire, elle s'attachera à collaborer étroitement avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les parties prenantes nationales, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales afin de faciliter le changement, en comblant les lacunes des États membres en matière de connaissances et en leur fournissant les outils nécessaires pour parvenir à l'égalité des sexes et favoriser la promotion de la femme aux niveaux social, économique et institutionnel.

19.47 En ce qui concerne l'intégration régionale, la CESAO fera fond sur les caractéristiques et les défis communs des États arabes afin de créer une plateforme qui servira à l'adoption de mesures régionales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Elle s'emploiera à coordonner l'adoption d'une position régionale commune et à renforcer les effets de synergie au niveau régional en mettant en place et en consolidant des stratégies et des mécanismes régionaux conformes aux obligations internationales des États arabes. Elle accordera une attention particulière aux sous-régions qui sont actuellement touchées par un conflit ou qui en sortent tout juste.

19.48 En outre, la CESAO apportera son concours aux États membres dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 en mettant à leur disposition des outils, des services consultatifs et des programmes qui les aideront à renforcer les capacités des institutions nationales, en particulier celles des mécanismes nationaux de promotion de la femme, à élaborer et à appliquer des stratégies et des plans d'action qui tiennent compte des disparités entre les sexes et répondent aux besoins propres à chaque sexe, notamment en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes et les pratiques traditionnelles néfastes, et à garantir la participation pleine et effective des femmes à la vie publique.

19.49 Pour atteindre ces objectifs, la CESAO mènera des travaux de recherche fondés sur des données factuelles et élaborera des produits de haute qualité axés sur le savoir, notamment des études approfondies, des analyses de situation et des notes d'information. Elle offrira des programmes et des outils de renforcement des capacités, dont des programmes de formation, élaborés sur mesure et qui tiennent compte des normes internationales et des besoins de la région. Elle s'associera avec les parties prenantes nationales et régionales dans le cadre d'activités conjointes, notamment des réunions de groupes d'experts, des ateliers, des conférences thématiques et des activités de sensibilisation sur les droits des femmes et l'égalité des sexes.

Sous-programme 7

Atténuation des conflits et développement

Objectif de l'Organisation : Atténuer les effets des crises, y compris l'occupation, et apporter des solutions aux problèmes institutionnels et de développement liés aux mutations en cours dans la région arabe

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Lancement par les États membres d'interventions plus énergiques visant à s'attaquer aux causes profondes et aux effets des conflits et à limiter les effets de contagion	<p>i) Augmentation du nombre d'États membres adoptant des stratégies et des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits, à remédier à leurs effets et à empêcher toute nouvelle flambée</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'États membres demandant et recevant une assistance technique de façon à faire face efficacement aux effets des conflits et des crises, à s'attaquer à leurs causes profondes et à atténuer les effets de contagion</p>
b) Poursuite du renforcement des institutions nationales et régionales afin de limiter les conséquences de l'occupation israélienne sur le peuple palestinien et la région arabe et renforcement des mesures prises pour aider le peuple palestinien à obtenir le respect de ses droits inaliénables et à accroître sa résilience	<p>i) Nombre de cas dans lesquels des institutions nationales et régionales ont fait usage d'analyses et de recommandations sur les répercussions de l'occupation israélienne sur le peuple palestinien et la région arabe</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'institutions nationales et régionales bénéficiant d'une assistance technique en matière de renforcement des capacités de façon à atténuer les répercussions de l'occupation israélienne</p>
c) Renforcement de la capacité des institutions publiques des États membres, notamment les pays les moins avancés, de développer des stratégies de gouvernance adaptées aux défis institutionnels et de développement liés aux mutations sociales et économiques dans la région	<p>i) Augmentation du nombre d'États membres, notamment les pays les moins avancés, qui élaborent des politiques intersectorielles visant à faire face aux défis liés aux mutations sociales et économiques dans la région</p> <p>ii) Augmentation du nombre de partenariats établis entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020</p>

Stratégie

19.50 La responsabilité opérationnelle et l'exécution du sous-programme incombent à la Division des questions nouvelles et des questions liées aux conflits. Le développement dans la région arabe a été gravement mis à mal par les conflits et l'occupation ainsi que par leurs effets de contagion. Cela a fortement limité la

capacité des institutions publiques de diriger la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de parvenir à une croissance profitant à tous, d'instaurer la justice sociale et d'édifier des sociétés pacifiques et inclusives.

19.51 Plusieurs États membres sont touchés par un conflit ou sont directement menacés. L'occupation par Israël de la Palestine et d'autres territoires arabes se poursuit. Dans les pays en proie à un conflit, les mauvais résultats économiques, les problèmes institutionnels, la fragmentation, la multiplication des acteurs armés non étatiques, la propagation d'idéologies extrémistes d'exclusion, les violations massives des droits de l'homme et les interventions militaires étrangères directes ont entraîné de graves souffrances pour les populations. Les conflits prolongés posent des problèmes sans précédent en matière de développement et d'institutions, non seulement aux États membres, mais également à des pays n'appartenant pas à la région arabe. Ces problèmes entraînent des coûts élevés en ce qui concerne le développement, coûts immédiats et à long terme dont on ne connaît actuellement pas l'ampleur et qui exigent d'adopter sans plus tarder des politiques et des programmes adéquats.

19.52 Pour parvenir aux réalisations escomptées du sous-programme, la CESAO s'attachera : a) à renforcer la capacité des États membres de s'attaquer aux causes profondes des conflits, d'analyser leurs répercussions sur le développement et d'atténuer leurs effets de contagion; b) à renforcer les institutions nationales et régionales afin de limiter les répercussions de l'occupation israélienne sur le peuple palestinien et la région arabe et d'aider le peuple palestinien à obtenir le respect de ses droits inaliénables et à accroître sa résilience; c) à encourager les États membres, notamment les pays les moins avancés, à se doter de stratégies nationales qui leur permettront de faire face aux problèmes institutionnels et aux problèmes de développement liés aux mutations en cours dans la région.

19.53 La CESAO aidera les États membres à comprendre les conflits et à y faire face grâce à des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité, notamment en ce qui concerne les origines, les causes immédiates et la dynamique des conflits aux niveaux national et régional. Elle mènera des travaux de recherche orientés vers l'action pour recenser les effets immédiats et à long terme des conflits sur le développement, y compris sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans les États membres et dans la région. Elle s'emploiera également à recenser les besoins des États membres en matière de surveillance et d'analyse et aidera les pays à renforcer leurs capacités dans ces domaines et dans l'élaboration de politiques et de programmes visant à atténuer les effets des conflits.

19.54 En consultation avec les institutions palestiniennes, la CESAO mènera des activités d'analyse et élaborera des programmes visant à aider les États membres : a) à sensibiliser les différentes parties prenantes aux coûts de l'occupation et à ses conséquences sur le développement en Palestine et dans la région; b) à renforcer la capacité des institutions publiques et civiles de limiter les effets néfastes de l'occupation sur la mise en œuvre du Programme 2030; c) à appuyer les institutions plaidant en faveur des droits des Palestiniens et cherchant à obtenir justice et à faire appliquer le droit international; d) à mobiliser des ressources en vue d'aider le peuple palestinien et ses institutions. Elle sollicitera également des experts régionaux et internationaux et coopérera avec les entités nationales, régionales et internationales, tout en veillant à ce que la Palestine prenne les rênes du processus.

19.55 Dans le cadre des travaux d'analyse prévus dans le sous-programme, la CESAO s'attachera également à recenser les institutions essentielles et les réformes

que les pays tout juste ou bientôt sortis d'une situation de conflit devront entreprendre de façon échelonnée et s'emploiera à promouvoir la réconciliation. Elle aidera ces pays à édifier des sociétés pacifiques, résilientes et inclusives, à assurer la justice pour tous et à construire des institutions responsables, ces éléments étant essentiels à tout progrès concernant les objectifs de développement durable. À cette fin, la Commission s'attachera à promouvoir des « espaces neutres » favorisant le dialogue national et à concevoir et mettre en œuvre des modules de formation destinés à renforcer la capacité des institutions publiques de fournir des services essentiels. Elle aidera aussi les pays arabes les moins avancés à élaborer des plans nationaux de développement qui tiennent compte des priorités définies dans le Programme d'action d'Istanbul, à mettre au point des méthodes d'évaluation des risques en vue de favoriser la résilience face aux chocs externes et internes, et à tirer le meilleur parti des effets de synergie dans le cadre des mesures prises pour atteindre les objectifs de développement durable.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 68/196 | Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif |
| 68/224 | Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés |
| 68/241 | Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe |
| 69/214 | Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable |
| 69/230 | Culture et développement durable |
| 69/239 | Coopération Sud-Sud |
| 69/277 | Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales |
| 69/307 | Questions transversales |
| 69/315 | Projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|-----------|---|
| 1818 (LV) | Création d'une commission économique pour l'Asie occidentale |
| 1985/69 | Amendement au mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale : changement du nom de la Commission |
| 1998/46 | Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes |

- 2014/9 Rapport du Comité des politiques de développement
- 2014/36 Changement de dénomination du Comité technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en « Comité exécutif » et modification de son mandat
- 2015/11 Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-septième session
- 2015/15 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2015/26 Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2015/30 Restructurer l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015
- 2015/32 Admission de la Mauritanie à la qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 314 (XXVIII) Forum arabe sur le développement durable
- 315 (XXVIII) Création d'un comité intergouvernemental de la technologie au service du développement
- 316 (XXVIII) Soutien au peuple palestinien
- 317 (XXVIII) Adoption du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2016-2017
- 318 (XXVIII) Adoption des rapports des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 320 (XXVIII) Changement de dénomination du Comité technique en « Comité exécutif » et modification de son mandat
- Déclaration de Tunis sur la justice sociale dans le monde arabe

Sous- programme 1

Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 68/209 Les technologies agricoles au service du développement
- 68/211 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 68/212 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

- 68/213 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 68/217 Développement durable dans les régions montagneuses
- 68/233 Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition
- 69/215 Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
- 69/220 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 69/221 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 69/222 Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable
- 69/225 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 69/240 Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Résolutions du Conseil économique et social

- 2011/5 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
- 2011/21 Établissements humains

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 281 (XXV) Faire face aux questions du changement climatique dans la région arabe
- 305 (XXVII) Le développement durable dans la région et le suivi et la mise en œuvre des décisions de la Conférence de Rio+20

Sous-programme 2
Développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

- 68/130 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 68/131 Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale
- 68/133 Rôle des coopératives dans le développement social
- 68/143 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique
- 68/181 Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales

universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes

- 69/142 Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées
- 69/143 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 69/229 Migrations internationales et développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2014/3 Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social
- 2014/5 Promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous
- 2015/3 Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 2015/4 Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015
- 2015/10 Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 295 (XXVI) La Déclaration directrice de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour accorder une plus grande attention aux politiques de la jeunesse : une opportunité pour le développement
- 304 (XXVII) Le rôle de la participation et de la justice sociale dans la réalisation du développement durable

Sous-programme 3

Développement économique et intégration

Résolutions de l'Assemblée générale

- 68/200 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
- 68/201 Système financier international et développement
- 68/222 Coopération pour le développement des pays à niveau intermédiaire
- 68/269 Amélioration de la sécurité routière mondiale
- 69/205 Commerce international et développement
- 69/207 Soutenabilité de la dette extérieure et développement
- 69/208 Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

- 69/213 Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable
- 69/227 Vers un nouvel ordre économique international
- 69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)

Résolutions du Conseil économique et social

- 2014/5 Promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 296 (XXVI) Consolider les institutions du secteur public et les ressources pour atteindre les objectifs nationaux de développement
- 303 (XXVII) Vers un renforcement de la politique macroéconomique dans les pays membres de la CESAO
- 313 (XXVII) Fréquence des sessions du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement dans les pays de la région de la CESAO

Sous-programme 4

La technologie au service du développement et de l'intégration régionale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 68/198 Les technologies de l'information et des communications au service du développement
- 68/209 Les technologies agricoles au service du développement
- 68/220 Science, technique et innovation au service du développement
- 68/302 Modalités de l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 69/204 Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2014/27 Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2014/28 Science, technologie et innovation au service du développement
- 2014/35 Création, à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, d'un comité intergouvernemental de la technologie au service du développement

2015/27 Science, technologie et innovation au service du développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

294 (XXVI) Établissement du Centre de technologie de la CESAO

306 (XXVII) Développer le Forum arabe de gouvernance de l'Internet et soutenir les efforts pour établir les noms de domaine en arabe

Sous-programme 5

Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits

Résolutions de l'Assemblée générale

68/261 Principes fondamentaux de la statistique officielle

Résolutions du Conseil économique et social

2014/31 Repère de référence géodésique mondial pour le développement durable

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

276 (XXIV) Renforcement des capacités de statistiques dans la région de la CESAO

283 (XXV) Adhésion aux critères internationaux pour le renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux dans la région de la CESAO

286 (XXV) Statistiques ventilées par sexe pour l'égalité des sexes et la promotion des femmes

287 (XXV) Renforcement des capacités statistiques pour l'élaboration des politiques fondées sur la connaissance des faits

297 (XXVI) Mesurer la mise en œuvre par la région arabe des objectifs du Millénaire pour le développement en vue du progrès sociétal

Sous-programme 6

Promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

68/137 Violence à l'égard des travailleuses migrantes

68/138 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

68/139 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

68/181 Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes

- 68/191 Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
- 68/227 Participation des femmes au développement
- 69/147 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
- 69/149 Traite des femmes et des filles
- 69/151 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 69/236 Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2015/6 Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
- 2015/12 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
- 2015/13 La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter
- 2015/21 Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles

Sous-programme 7

Atténuation des conflits et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 68/211 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 68/235 Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles
- 68/303 Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits
- 69/291 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 69/327 Promouvoir des services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

- 2014/1 La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter
- 2014/26 Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 271 (XXIV) Promouvoir le rôle de la CESAO pour traiter les incidences des conflits et de l'instabilité dans le cadre du développement social et économique
- 282 (XXV) Atténuer les incidences des conflits, de l'occupation et de l'instabilité sur le développement des pays membres de la CESAO
- 292 (XXVI) Élever la Section chargée des problèmes nouveaux et des questions touchant les conflits au niveau de division et établir un comité intergouvernemental sur les urgents enjeux et le développement dans des situations de conflit
- 296 (XXVI) Consolider les institutions du secteur public et les ressources pour atteindre les objectifs nationaux de développement

Résolution du Conseil de sécurité

- 1947 (2010) Consolidation de la paix après les conflits
-